

ASSEMBLEE NATIONALE

29 juin 2005

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 67

présenté par
MM. Jean-Marie Le Guen, Vergnier, Gaubert, Mme Pérol-Dumont, M. Boisserie
et les membres du groupe socialiste et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant :

« 10 % des achats nets alimentaires des commerces de plus de 300 m² doivent être consacrés aux fruits et légumes. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.